

# Données sociales 2017

## DSN et DADS

Afin de pouvoir valider les droits de vos navigants pour l'exercice 2017, nous avons besoin des données sociales les concernant.

Aussi, les déclarations de celles-ci peuvent prendre différentes formes selon votre situation : DSN ou DADS. Nous vous invitons donc à vous référer aux règles ci-dessous.

### A CHAQUE SITUATION, SA SOLUTION

**Cas n°1** : vous êtes dans le **périmètre DSN** et vous avez reçu un courriel de notre part vous indiquant que nous avons bien reçu des **DSN de bonne qualité couvrant toute l'année 2017**

- **vous n'avez rien à faire** car nous pourrions reconstituer l'année 2017 de vos navigants au travers des informations que vous nous avez transmises en DSN.

**Cas n°2** : vous êtes dans le **périmètre DSN** et vous avez reçu un courriel de notre part vous indiquant que nous n'avions reçu **aucun dépôt**, ou que des **mois étaient manquants et/ou de qualité insuffisante**

- **vous devez réaliser une DADS 2017 au plus tard le 31 janvier 2018** car nous ne pourrions pas reconstituer l'année 2017 de vos navigants au travers des informations que vous nous avez ou non transmises en DSN

**A titre exceptionnel, si vous employez moins de 10 navigants par mois** et que vous n'avez pas la possibilité de déposer une DADS-U sur le portail net-entreprise ou que vous ne pouvez pas non plus saisir votre DADS-U sur e-ventail, **vous avez la possibilité de nous retourner une DADS papier** (par courrier, ou par courriel à [dadsu@crpn.fr](mailto:dadsu@crpn.fr)).

Cette solution alternative n'est autorisée que pour l'année 2017 en raison de la qualité insuffisante des DSN reçues et de vos difficultés ou celles de vos éditeurs à maintenir les deux canaux déclaratifs. Nous vous rappelons par ailleurs le contexte particulier lié à la préparation des élections 2018 des administrateurs représentant les affiliés au Conseil d'administration.

**Cas n°3** : vous êtes **en dehors du périmètre DSN** (administration publique, affiliation volontaire, pays et collectivités et pays d'outre-mer)

- **vous devez réaliser une DADS 2017 au plus tard le 31 janvier 2018** pour que nous puissions reconstituer l'année 2017 de vos navigants.

Nous comptons sur vous pour garantir la réussite de cette campagne 2017 et vous souhaitons de très belles fêtes de fin d'année.